



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
08.05.2013

Date de la convocation des conseillers :
08.05.2013

point de l'ordre du jour no:
6.4A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 17 mai 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Maroldt, Hildgen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Prorogation du délai de refonte et d'adaptation du PAG et du règlement des bâtisses

Vu la circulaire du 6 mai 2013 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région relative à la mise à jour des plans d'aménagement général;

Vu l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement, aux termes de laquelle « *les plans ou projets d'aménagement général fondés sur la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi doivent faire l'objet d'une refonte complète conformément à la présente loi. Les projets d'aménagement général faisant l'objet de la refonte complète, prévus à l'alinéa 1, doivent être soumis à l'accord du conseil communal conformément à l'article 10 alinéa 2 jusqu'au 8 août 2013* » ;

Considérant que ce même article prévoit à son alinéa 3 que « *le prédit délai peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans sur délibération motivée du conseil communal et sous approbation du ministre* » ;

Considérant que les travaux de refonte du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette et du règlement des bâtisses sont toujours en cours;

Vu l'ampleur des travaux à effectuer et les multiples modifications et interprétations intervenues après le vote de la loi du 19 juillet 2004;

Vu que la loi du 19 juillet 2004, et ses règlements d'exécution, ont fait l'objet de modifications substantielles à partir du 1^{er} août 2011, modifications qui imposent des travaux supplémentaires à la Ville d'Esch-sur-Alzette, notamment en ce qui concerne l'étude préparatoire et les schémas directeurs ;

Vu que les plans sectoriels n'ont pas encore été définitivement fixés par règlement grand-ducal et qu'il y a lieu d'éviter des contradictions entre ces plans sectoriels et le plan d'aménagement général de la Ville ;

Vu que la Ville d'Esch-sur-Alzette entend associer les habitants au processus de refonte de son PAG ;

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter une prolongation du délai de refonte de deux années afin d'éviter la caducité du PAG et du règlement des bâtisses;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

d é c i d e
à l'unanimité

de demander la prorogation de deux années du délai de refonte et d'adaptation du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette et du règlement des bâtisses.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête



Esch-sur-Alzette, le 10.06.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

